

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

79/628 du 15/II/79
DECRET-N° /MJT/DGTFP/DFP.2103-4
Retirant les dispositions du décret
n°78/233/MJT.SGFPT.DFP du 23 Mars 1978
portant reclassement et nomination de
Monsieur TANGO Frédéric, Contrôleur de
5ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

V I S A S:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21/658 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rénumérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23 du 31/1/59 fixant les modalités d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n°59/11 du 24/1/59 fixant le statut des cadres des Directeurs, et Inspecteurs Principaux des PTT;
(/u le décret n°67/51 du 24/2/67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n°74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°78/233/MJT.SGFPT.DFP du 23.3.1978 portant reclassement et nomination de Monsieur TANGO Frédéric, Contrôleur de 5ème échelon des Postes et Télécommunications;
(/u la lettre n°128/DOS/... du 23.3.78 le Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. Est retiré le décret n°78/233/MIT/SGPT/DP du 23.3.78 portant reclassement et nomination de Monsieur TANGO Frédéric, Contrôleur de 5ème échelon;

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n°59-11 du 24.1.1959 susvisé, Monsieur TANGO Frédéric, Contrôleur de 5ème échelon, indice 760 des adresses de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en Service à Brazzaville, titulaire d'une Licence en Droit, et titulaire du Diplôme de l'Institut Lyautey délivré à TOULOUSE en date du 7 Juillet 1976, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur Principal 1er échelon (Branche Administration), indice 790 ACC=Néant.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7/7/76 et du point de vue de la solde pour compter du 6 Juillet 1977, sera enregistré publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 15 NOVEMBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Capitaine F. T S I B A .-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Henri LOPES .-

Victor TAMBA-TAMBA.-

A M P L I A T I O N S :

J.O.R.P.C.....	3
DGTFP/DFP.....	3
D.B.....	2
MINI/INFO.....	2
DOSSIER.....	3
D.C.F.....	2
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2